

CONTRAT D'INSCRIPTION 2025/2027 Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire – SupVéto

Nom : Prénom :

Né(e) le : / / À :

Adresse :

.....

Téléphone (fixe et portable) :

E-mail :

Numéro de Sécurité Sociale :

Nom du parent responsable : Prénom :

Adresse (si différente de celle de l'étudiant) :

.....

Téléphone (domicile et travail) :

Baccalauréat : Série : Option : Préparé / obtenu en :

Déclare m'inscrire à la formation suivante : Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire – Titre RNCP n° 40580

Les frais de scolarité relatifs à la session 2025-2027 sont fixés à :

4450 € pour la 1^{ère} année

3200 € pour la deuxième année

Je joins un chèque de 490 € de frais d'inscription et d'évaluation pédagogique et m'engage à acquitter les frais de scolarité annuels selon les modalités suivantes :

- en 1 versement à chaque rentrée (escompte de 2% sur les frais de scolarité)
- en 2 versements : 50% à la rentrée, 50% en janvier de chaque année scolaire.
- en 18 versements : de septembre 2025 à février 2027
 - 1^{ère} année : 10 versements de 445 € (de septembre 2025 à juin 2026)
 - 2^{ème} année : 8 versements de 400 € (de juillet 2026 à février 2027).

J'ai pris connaissance des conditions générales de vente et des modalités d'inscription figurant au verso et m'engage en outre à participer assidûment à tous les cours et contrôles, tout absentéisme anormal et non justifié pouvant être sanctionné par mon exclusion de l'établissement.

Fait à, le

L'Etudiant :

Le Parent : (*)

() faire précéder la signature de la mention "bon pour caution"*

A retourner à :

IPESS – SupVéto Lyon

181-203 Avenue Jean Jaurès

69007 LYON

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Année 2025/ 2027

Conditions de règlement :

Le montant total à régler comprend les frais de dossier et d'évaluation pédagogique (1) et les frais de scolarité (2).

Les frais de dossier et d'évaluation pédagogique (1) de 490 € sont à régler à l'inscription et sont remboursables exclusivement en cas de non-validation du dossier par la direction pédagogique.

Les frais de scolarité (2) sont payables selon les modalités suivantes :

- en 1 versement chaque la rentrée (escompte de 2% sur les frais de scolarité)
- en 2 versements : 50% à la rentrée, 50% en janvier de chaque année.
- en 18 versements : de septembre à juin.
 - 1^{ère} année : 10 versements de 445 € (de septembre 2025 à juin 2026)
 - 2^{ème} année : 8 versements de 400 € (de juillet 2026 à février 2027).

Conditions d'escompte :

Au cas où les frais de scolarité sont réglés en un versement à la rentrée, un escompte de 2% est consenti sur les frais de scolarité.

Pénalités de retard :

En cas de non-règlement à l'échéance, des pénalités de retard seront appliquées, conformément à la loi, au taux d'intérêt légal.

Organisation de la scolarité :

L'étudiant est informé et accepte expressément qu'en cas de nécessité, les cours peuvent se dérouler en distanciel (visioconférences...)

Volume horaire :

Le volume horaire annuel comprend les heures de cours, TD, DS, partiels et examens, suivi individuel et suivi de stage. Le planning définitif est communiqué à la rentrée. Il est susceptible de très légères modifications en cours d'année.

En cas d'exclusion décidée par l'établissement ou de départ en cours d'année motivé par un cas de force majeure (maladie, accident, mutation des parents...), SupVéto Lyon procédera au remboursement des frais de scolarité (hors frais d'inscription et d'évaluation pédagogique versés à l'inscription) sur justificatifs et sous réserve d'en avoir été informé par courrier recommandé. Le montant du remboursement sera égal au total des frais de scolarité effectivement réglés par l'étudiant, après déduction d'1/6 des frais de scolarité par mois ou fraction de mois civils de scolarité suivie.

Dans tous les autres cas (autre orientation décidée après l'inscription, convenance personnelle de l'élève, abandon des études...) Tout trimestre de scolarité commencé est dû, l'année de prépa-concours étant réputée divisée en 3 trimestres (septembre-novembre, décembre-février, mars-mai). En outre un trimestre supplémentaire sera dû à titre d'indemnité de résiliation (en application de l'arrêté ministériel du 31/07/1986).

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Admission

La Commission Pédagogique de SupVéto Lyon examine les dossiers de candidature. Selon le profil du candidat, elle peut convoquer les étudiants à un entretien de motivation.

L'acceptation ou le refus du dossier est communiqué au candidat dans les huit jours suivants la délibération de la commission.

Les inscriptions à SupVéto Lyon sont closes dès que les places disponibles ont été attribuées. Des listes d'attente sont ensuite ouvertes, des annulations pouvant libérer des places (échec au baccalauréat ou réussite à un concours).

Formalités

Les candidats doivent retourner le contrat d'inscription, accompagné des pièces suivantes :

- Dossier de candidature dûment complété
- 1 CV
- 2 photos d'identité
- Photocopie de la carte d'identité ou de votre passeport (valide)
- Photocopie de carte vitale
- Photocopie des relevés de notes des 2 dernières années scolaires
- Relevé de notes du Baccalauréat (dès l'obtention du diplôme).
- 1 chèque de 490 euros au titre des frais d'inscription et d'évaluation pédagogique à l'ordre d'IPESSE SupVéto qui sera restitué immédiatement en cas de non-validation du dossier par la commission pédagogique.